



2025 - 107

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 2 décembre à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 26/11/2025

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE Thierry SOLEILHAC, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE Serge ABOULIN, Christine SIMON.

Excusés :

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Michel BEGON  
Roland SEUX qui a donné procuration à Patrice LHOSTE  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES  
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Christian GIRARD

Secrétaire de séance : Sébastien GAGNE

**OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Vu** le code général des collectivités locales, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité va organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la rémunération de la manière suivante :

- Forfait global par agent fixé à 1000 € brut par agent et comprenant les feuilles de logement, les 2 demi-journées de formation, le repérage des adresses et les frais de déplacement, et toutes les démarches nécessaires à cette tâche.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le Maire,

Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,

Sébastien GAGNE



Fait et délibéré le 02/12/2025

Pour extrait certifié conforme